



Conseil Municipal de la Commune de Gigondas

Questions à l'ordre du jour du 23 mai 2023 - 18h30

APPROBATION COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2023

Délibérations mises au vote :

QUESTION N°1 : Élection du secrétaire de séance

QUESTION N°2 : Don de Monsieur et Madame PARANT en faveur de la Chapelle Saint Cosme Saint Damien

Monsieur le Maire expose que de Maryse et Pierre Marie PARANT, Sarah et Paul PARANT, Madame Augusta MOUTTE, administrés de la commune, souhaitent faire un don à la commune de 100€ afin de participer aux travaux de mise hors péril de la Chapelle Saint Cosme Saint Damien.

Ce don étant subordonné à cette condition expresse, son acceptation relève du conseil municipal. Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter cette condition et ce don.

QUESTION N°3 : CONVENTION de partenariat avec l'association ASEPT PACA pour la mise en place d'ateliers numériques

Monsieur le Maire présente le projet soutenu par l'association santé éducation et prévention sur les territoires (ASEPT) PACA dont le siège est à Marseille, 152 Rue de Hambourg.

Cette association assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'ARS et les Conférences des financeurs de la région PACA.

Vu la convention de partenariat, dont copie a été transmise avec la convocation, et au regard des motivations, et compte tenu des explications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver la convention.

QUESTION N°4 : Occupation à titre exceptionnellement gratuit d'une salle communale

Dans le cadre de la convention approuvée par délibération D2023_48 du 23 mai 2023, l'association propose d'organiser 2 ateliers numériques les 15 et 23 novembre 2023 et pour ce faire, sollicite une salle.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider par dérogation à la règle une occupation d'une soirée de la salle communale « le Gardon» à titre gratuit.

QUESTION N°5 : Fixation de tarifs pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire expose les incivilités relevées sur la commune auprès des containers à ordures ménagères notamment et propose au conseil de valider des tarifs pour enlèvements par les services municipaux de ces dépôts sauvages et propose au conseil municipal de fixer des tarifs pour l'intervention des services municipaux pour l'enlèvements de dépôts sauvages comme suit :

1. Type de déchets :
 - Enlèvement d'un dépôt sauvage : 1500 € + 150 € le 1^{er} m³
 - Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du 1^{er} m³ : 220 € par tranche de 1 m³
2. Type d'intervention :
 - Déplacement d'un véhicule : 300 € (forfait par ½ journée)
 - Intervention d'un agent : 100 € de l'heure

Sans préjudice des poursuites et amendes prévues par le Code pénal, Monsieur le Maire propose d'instaurer une amende administrative, dont les montants sont fixés en fonction de la gravité des faits, comme suit :

- Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri des déchets : amende forfaitaire de 1 500 €
- Dépôt hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de 1 500 €
- Dépôt ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toutes natures embarrassant la voie publique sans nécessité : amende forfaitaire de 1 500 €
- Dépôt ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toutes natures transportées d'un véhicule dans un lieu non autorisé public ou privé : amende forfaitaire de 1 500 €

QUESTION N°6 : Abrogation des délibérations D2023_32 du 21 mars 2023 et D2023_41 du 25 avril 2023 portant sur une demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la CoVe pour la mise aux normes des sanitaires de l'école primaire

Par courrier en date du 21 avril 2023, Madame la Préfète de Vaucluse formulait des observations sur la délibération D2023_32 du 21 mars 2023 portant sur la mise aux normes d'accès PMR des sanitaires de l'école primaire – fonds de concours et précisait qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait des délibérations entachées d'une erreur matérielle.



Monsieur le Maire propose au conseil d'abroger les délibérations D2023_32 du 21 mars 2023 et D2023_41 du 25 avril 2023

QUESTION N°7 : demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la CoVe pour la mise aux normes des sanitaires de l'école primaire

Les sanitaires actuels de l'école primaire de Gigondas sont vétustes. Ils nécessitent une remise aux normes accès PMR. Deux cabines WC vont être transformées en toilettes avec accès PMR.

Ces travaux incluront aussi une rénovation de la plomberie, du chauffage et de l'éclairage. Un nouveau revêtement mural est prévu ainsi que la pose d'un sol antidérapant.

Monsieur le Maire propose au conseil de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Concours exceptionnel de la CoVe pour 50% des sommes HT à engager, soit 10 036.50 € pour la réalisation de ce projet, sur un montant total de 20 073 € HT et dont le plan de financement est :

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITÉES		
Article L.5214-16 V du CGCT		
Personnes publiques	Logos	Montants
CoVe Fonds de Concours		10 036.50 €
Total aides publiques		10 036.50 €
Autofinancement du Maire d'Ouvrage (hors TVA)		10 036.50 €
Total Général		20 073.00 €

Questions diverses